

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Ref : 2024.310

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Rue de Mata

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur de l'entreprise « MOTER » SAS, 20 rue Marcel Issartier, 33700 MERIGNAC qui pour le compte Bordeaux Métropole « Centre Voirie Equipement » doit réaliser des travaux d'enduit coulé à froid, rue de Mata à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1^{er}

Du 26 au 30 août 2024, l'entreprise MOTER est autorisée à réaliser les travaux d'enduit coulé à froid, rue de Mata à Gradignan. (voie métropolitaine)

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- La rue de Mata sera barrée sauf pour les riverains avec la mise en place d'une déviation : Rue Jean Racine et rue de Cotor par rue De la Maugnette, et allée de Chimène par Route de Pessac
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, au droit du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6


Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole, Centre Voirie équipement,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Moter,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 08 août 2024

R/Le Maire,
Adjoint Délégué



Gérard FABIA